

Baccalauréat professionnel - Électromécanicien de marine

E503 emm Réglementation des activités Maritimes et développement durable

Durée : 2 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela le(la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il (elle) doit la (ou les) mentionner explicitement.

La copie rendue ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, il convient de s'abstenir de signer ou d'identifier le document.

1^{re} QUESTION (valeur = 3)

L'encadrement administratif des marins

1. (valeur = 0,5)

Citer deux informations figurant dans le livret professionnel maritime.

2. (valeur = 0,75)

Citer trois types de situations pour lesquelles l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) peut intervenir afin d'accompagner un marin.

3. (valeur = 0,5)

Indiquer deux différences entre la prise en charge d'un marin en arrêt de travail pour maladie simple et celle d'un marin en arrêt de travail pour maladie professionnelle.

4. (valeur = 0,5)

Définir le salaire forfaitaire.

5. (valeur = 0,75)

Indiquer pour quelles durées (3 possibilités) un marin peut signer un contrat d'engagement maritime pour exercer à bord d'un navire.

2^e QUESTION (valeur = 3)

Le métier de marin

1. (valeur = 0,25)

Définir le terme "marin" au sens du Code des transports.

2. (valeur = 1,5)

Énoncer trois conditions légales indispensables pour exercer la profession de marin à bord d'un navire battant pavillon français.

3. (valeur = 0,25)

Préciser la durée de validité maximale du certificat médical d'aptitude à la navigation maritime pour un marin majeur et en bonne santé.

4. (valeur = 1)

Indiquer si un médecin généraliste peut délivrer un certificat d'aptitude à la navigation maritime.

Justifier la réponse en précisant les textes réglementaires applicables.

3^e QUESTION (valeur = 6)

Le navire

1. (valeur = 0,5)

Définir le permis d'armement en s'appuyant sur les connaissances acquises et l'**ANNEXE SUPPORT 1 (3 PAGES)**.

2. (valeur = 0,5)

Indiquer, à partir de **L'ANNEXE SUPPORT 1 (3 PAGES)**, l'effectif minimal légal requis pour que le navire ALPHA puisse prendre la mer.

3. (valeur = 0,5)

Préciser le type de brevet que doit détenir le chef mécanicien d'un navire à passagers équipé de deux moteurs de 1 200 kW chacun.

4. (valeur = 0,75)

Citer les trois genres de navigation associés au permis d'armement au commerce, en s'appuyant sur les connaissances acquises et l'**ANNEXE SUPPORT 1 (3 PAGES)**.

5. (valeur = 0,75)

Citer trois missions principales du centre de Sécurité des Navires (CSN) dans le cadre du contrôle des navires.

6. (valeur = 2)

Relever, à partir du tableau de l'**ANNEXE SUPPORT 2**, les quatre principales limitations de navigation du Brevet d'Aptitude à la Conduite des Petits Navires (BACPN).

7. (valeur = 1)

Citer deux exemples de titres de sécurité exigés pour les navires professionnels **et** expliquer l'utilité de chacun.

4^e QUESTION (valeur = 3)

Réglementation internationale et nationale

1. (valeur = 0,5)

Nommer la convention internationale qui définit les normes de formation et de certification des gens de mer.

2. (valeur = 1)

Citer deux titres permettant d'exercer des fonctions à la machine à bord d'un navire battant pavillon français.

Donner les prérogatives (limite d'emploi) associées à chacun de ces titres.

3. (valeur = 0,5)

Nommer une convention internationale relative à la sécurité maritime.

4. (valeur = 0,5)

Nommer la convention internationale qui régit les conditions de travail des gens de mer.

5. (valeur = 0,5)

Citer, hors opérations de secours, deux autres missions assurées par les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS).

5^e QUESTION (valeur = 5)

Prévention de la pollution

1. (valeur = 1)

Expliquer la raison environnementale principale pour laquelle la réduction de la résistance de carène (via une coque propre, un antifouling plus durable, ou une forme de carène optimisée) est bénéfique pour l'environnement.

2. (valeur = 1)

Citer deux solutions ou technologies alternatives à la propulsion au fuel plus respectueuses de l'environnement.

Justifier chaque solution en précisant leurs avantages écologiques.

3. (valeur = 1,5)

Présenter succinctement les six annexes de la convention MARPOL, en indiquant pour chacune son objet principal.

4. (valeur = 0,5)

D'après l'**ANNEXE SUPPORT 3**, indiquer si le rejet d'épluchures de fruits non broyées est autorisé en Méditerranée, sachant que cette zone est classée comme une zone spéciale au titre de la convention MARPOL.

5. (valeur = 0,5)

D'après l'**ANNEXE SUPPORT 3**, indiquer si le rejet d'épluchures de fruits broyées est autorisé en Méditerranée, zone spéciale selon MARPOL.

6. (valeur = 0,5)

D'après l'**ANNEXE SUPPORT 3**, préciser si le rejet d'emballages plastiques est autorisé en navigation dans l'océan Pacifique hors zone spéciale.

ANNEXE SUPPORT 1 (page 1/3)**NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN**

PERMIS D'ARMEMENT ET SON ANNEXE

FICHE D'EFFECTIF MINIMAL**MINIMUM SAFE MANNING DOCUMENT**

Catégorie de permis d'armement / The "permis d'armement" category	Genres de navigation / Kind of navigation
COMMERCE	NC-NAVIGATION COTIERE

Délivrés en vertu des articles L. 5232-1 à L. 5232-4 et L. 5522-2 du code des transports
Issued under the provisions of regulation V/14.2.2 of the
INTERNATIONAL CONVENTION FOR SAFETY OF LIFE AT SEA, 1974, as amended
under the authority of the Government of the French Republic

1. Identification du détenteur du permis d'armement / Identification of the document holder

Armateur ou gestionnaire nautique s'il est distinct de l'armateur / <i>Shipowner or shipmanager if distinct from the shipowner</i>	ARMA SARL
Numéro OMI / <i>IMO number</i>	9395044
Identifiant national / <i>National identification number</i>	SP3512

2. Caractéristiques du navire / Particulars of ship

Nom du navire / <i>Ship's name</i>	ALPHA
Numéro d'enregistrement / <i>Registration number</i>	568432
Numéro OMI / <i>IMO number</i>	
Port d'enregistrement / <i>Port of registry</i>	Nice
Jauge brute (UMS) / <i>Gross tonnage (UMS)</i>	60
Puissance propulsive principale (kW) / <i>Main propulsion power (kW)</i>	648
Type de navire / <i>Type of ship</i>	Vedette / embarquement promenade / Passenger launch
Locaux de machines exploités sans présence permanente de personnel / <i>Periodically unattended machinery space</i>	oui

Tourner la page**Page 6 sur 10**

ANNEXE SUPPORT 1 (page 2/3)**NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN****PERMIS D'ARMEMENT (suite)**

Le navire mentionné dans le présent document est considéré comme étant doté d'effectifs adéquats aux fins de la sécurité si, lorsqu'il prend la mer, il a à son bord au moins le nombre de personnes ayant les fonctions spécifiées dans le(s) tableau(x) ci-dessous.

The ship named in this document is considered to be safely manned if, when it proceeds to sea, it carries not less than the number and grades/capacities of personnel specified in the table(s) below.

Situation n° 1

Genre(s) de navigation / *Boating type(s)* : NC-NAVIGATION COTIERE

Description de l'activité, des conditions d'exploitation, des limites d'exploitation / *Description of activity, operating conditions, operating limits* :

Port de base : Vieux-Port. Navire utilisé pour le transport de passagers dans les strictes conditions indiquées dans le permis de navigation ainsi que celles relatives aux prérogatives des brevets détenus par l'équipage.

Rang/Capacité <i>Grade / Master</i>	Titres (règle) <i>Certificates (regulation)</i>	Nombre de personnes <i>Number of persons</i>
Capitaine Master	RII/3-Brevet de capitaine 200 (1)	1
Chef mécanicien Chief engineer	Brevet de mécanicien 750 kW (1)	1
Matelot Deck rating	Certificat de matelot pont	1
	TOTAL	3

Situation n°2

Rang/Capacité <i>Grade / Master</i>	Titres (règle) <i>Certificates (regulation)</i>	Nombre de personnes <i>Number of persons</i>
Capitaine Master	RII/3-Brevet de capitaine 200 (1)	1
Chef mécanicien Chief engineer	Brevet de mécanicien 750 kW (1)	1
Matelot Deck rating	Certificat de matelot pont	2
	TOTAL	4

Tourner la page

Page 7 sur 10

ANNEXE SUPPORT 1 (page 3/3)
NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN

PERMIS D'ARMEMENT (suite)

Prescriptions ou conditions spéciales (le cas échéant) / Special requirements or conditions (if any) :

Les limites et restrictions éventuelles sont précisées sur chaque brevet. Un brevet supérieur ou polyvalent R VII/1 est également accepté.

Le capitaine est titulaire d'un certificat restreint d'opérateur (CRO).

Le capitaine est titulaire d'un certificat d'enseignement médical de niveau 1 (EM 1).

Tous les membres de l'équipage sont titulaires d'un certificat de formation de base à la sécurité (R VI/1).

Les membres d'équipage des navires à passagers, en fonction de leurs tâches et de leurs responsabilités, sont titulaires d'une attestation de formation conformément aux dispositions de la règle R V/2.

Le permis d'armement atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de manquements à l'armement administratif du navire, à la composition de l'équipage et aux conditions d'emploi des gens de mer, notamment celles relatives à la sécurité de la navigation, à la durée du travail et aux repos lorsque le navire est exploité conformément aux conditions fixées dans la fiche d'effectif minimal.

Signé (Signature de l'agent dûment autorisé)/ Signed (signature of du/y authorised official):

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer

Mister X

Cachet de l'autorité compétente



Date de délivrance (jj/mm/aaaa) / Date of issue (dd/mm/yyyy): 30/06/2026

Tourner la page

Page 8 sur 10

ANNEXE SUPPORT 2**NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN**

Tableau IX.- Titres permettant l'exercice de prérogatives à bord de certains navires armés au commerce et à la plaisance

Titres/ Prérogatives	Capitaine ou matelot de navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation à moins de 2 milles du point de départ ne transportant aucun passager-Puissance propulsive strictement inférieure à 160 kW	Capitaine ou matelot de navires à moteur de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation cumulative à moins de 6 milles du point de départ et moins de 2 milles d'un abri, et transportant au plus 12 passagers-Puissance propulsive strictement inférieure à 160 kW	Capitaine ou matelot de navires à voile de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation diurne à moins de 6 milles d'un abri et transportant au plus 12 passagers
Brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (1)	x		
Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires	x	x	
Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile	x	x	x

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>, Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime

ANNEXE SUPPORT 3**NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN****Convention Marpol (prevention de la pollution par les déchets de navire)**